UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission

Département de l'Aménagement du Territoire
Communautaire et des Transports

La Commission

AVIS N° 102 /2026/AMI/UEMOA/DATC/DC/DT
AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES EN VUE DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DE L'APPLICATION DU REGLEMENT N°14/2005/CM/UEMOA RELATIF A L'HARMONISATION DES NORMES ET DES PROCEDURES DU CONTROLE DU GABARIT, DU POIDS, ET DE LA CHARGE A L'ESSIEU DES VEHICULES LOURDS DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA.

1. La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dans le cadre de l'exécution de son budget 2026, envisage la sélection d'un Bureau d'Etudes en vue de la réalisation de l'évaluation à mi-parcours de l'application du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les Etats de l'UEMOA.

2. L'étude vise à : (i) évaluer l'état de mise en œuvre des différentes recommandations issues des feuilles de route de 2009 et de 2010; (ii) identifier les difficultés d'application effective du Règlement 14 dans chaque Etat ; (iii) évaluer le niveau de connaissance et de compréhension du Règlement par les acteurs ; (iv) évaluer le niveau de la surcharge routière : répartition par silhouette, les origine-destination et les produits transportés ; (v) évaluer les progrès réalisés et les difficultés au niveau des Ports et plateformes générant plus de 200 000 tonnes de fret/an ; (vi) analyser les causes des faibles performances enregistrées aux plans technique, administratif et opérationnel et de (vii) proposer des mesures pratiques et simples à réaliser de façon concomitante par les Etats, en vue d'améliorer l'application de la réglementation.

3. Les résultats attendus de la mission du bureau d'études sont les suivants :

   (i) l'état de mise en œuvre des différentes recommandations issues des feuilles de route est évalué ;
   (ii) les difficultés d'application effective du Règlement 14 dans chaque Etat membre, au Ghana et en Guinée ont été identifiées ;
   (iii) le niveau de connaissance et de compréhension du Règlement par les acteurs est évalué ;
   (iv) le niveau actuel de surcharge est évalué ;
   (v) les progrès réalisés et les difficultés au niveau des Ports et plateformes générant plus de 200 000 tonnes de fret/an ont été évalués ;
   (vi) les causes des faibles performances enregistrées dans l'application du Règlement 14 sont analysées ;
   (vii) les mesures pour améliorer les performances sont préconisées.

4. La durée totale prévue pour l'exécution de la mission est de quatre (04) mois.

5. En vue de la constitution de la liste restreinte, le Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine invite les Bureaux d'études qualifiés ayant une expérience confirmée dans le domaine identifié, à manifester leur intérêt à fournir les prestations décrites ci-dessus.

   Un candidat ne peut être retenu sur la liste restreinte que s'il est ressortissant de l'espace UEMOA ou si le chef de file du Groupement est une firme ou un cabinet ressortissant de l'espace UEMOA.

6. Les Bureaux d'Etudes intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des prestations. Les informations fournies doivent être précises et vérifiables (preuve à l'appui : copies certifiées conformes des certificats ou attestations de bonne fin d'exécution pour les missions réalisées, et tout autre type de preuves.). **Ne seront pris en compte au cours de l'évaluation que les certificats ou attestations de bonne fin d'exécution des missions réalisées par le Bureau d'études.**

7. La Commission de l'UEMOA se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations communiquées.

8. La sélection du bureau d'études se fera en conformité avec les procédures en vigueur à la Commission de l'UEMOA et définies dans le Règlement d'exécution N°001/2020/COM/UEMOA du 24/02/2020 relatif aux règles de passation, d'exécution et de réception des marchés des Organes de l'UEMOA.

9. Les appréciations porteront notamment sur l'expérience générale dans le domaine de la facilitation des transports routiers et l'expérience spécifique du consultant en matière d'évaluation de textes communautaires relatifs au contrôle de la charge à l'essieu, selon les critères ci-après :

Critères d'évaluation	**Notes maximales**
1 - Expérience générale du Bureau	30
2- Expériences spécifique du Bureau en matière d'évaluation de textes communautaires relatifs au contrôle de la charge à l'essieu	60
3. Connaissance de la région (pays de l'UEMOA)	10
Total des points	100

10. Les bureaux d'études intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à la Commission de l'UEMOA auprès du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC), 01 BP 543, sis au Complexe Administratif de Ouaga 2000, Bureau 517, au 5ième Etage, Place Monument des Héros nationaux, Ouagadougou Burkina Faso, aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 7h30 à12h30 et de 13h30 à 16h30, heures locales.

    Pour tous renseignements par mail, veuillez contacter le secrétariat :

    - **myanogo@uemoa.int** ;
    - **vsimpore@uemoa.int.**

Les manifestations d'intérêts en langue française, sous format papier A4, en quatre (04) exemplaires (un original plus trois copies), peuvent être envoyées par la poste, ou déposées à la **Commission de l'UEMOA, Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC)** A l'attention de Monsieur **le Commissaire Chargé du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC)**.

Complexe Administratif de Ouaga 2000, **Bureau 517**, au 5ème Etage Place Monument des Héros nationaux, Boîte postale : 01 BP 543 Ouagadougou, Burkina Faso.

Les manifestations d'intérêt transmises par mail sont irrecevables.

Les cabinets doivent s'assurer que leurs plis sont effectivement parvenus à la Commission de l'UEMOA dans les délais fixés.

Les plis devront être déposés, au plus tard le 10 AOUT 2026 à 09 heures 00, heure locale.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 15h30 mn au complexe administratif sis à Ouaga 2000, dans la salle de réunion du DATC, au 5ème étage.

L'enveloppe contenant la manifestation d'intérêts devra être scellée et porter visiblement la mention : « **Manifestation d'intérêts pour le recrutement d'un Bureau d'Etudes chargé de la réalisation de l'évaluation à mi-parcours de l'application du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les Etats de l'UEMOA** ».

Ouagadougou, le 08 JUIL 2026

Commissaire chargé du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports
Le Commissaire
UEMOA

Jonas GBIAN